

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG Vivian BAUER, Catherine DEMANGEAT, Marie DORI, Michel HARTMANN, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Yves SCHUELLER Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

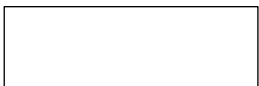
Ont donné procuration : Sandra BESSAGUET
Georges CLAERR

Le conseil municipal désigne Déborah MARTINS, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 et 10 juillet 2020
- 2.- Finances
- 3.- Urbanisme
- 4.- Intercommunalité
- 5.- Nomination d'un garde-chasse
- 6.- Retenue d'eau
- 7.- ONF
- 8.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures.



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 et 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 et 10 juillet 2020 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES**➤ DECISION MODIFICATIVE**

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'approbation du budget 2020 il est nécessaire de procéder à une modification sur la reprise des résultats d'investissements. En effet, une erreur d'interprétation a engendré une erreur dans la reprise des résultats.

De ce fait, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Article 0001 (dépenses)	solde d'investissement reporté	+ 70 000 €
Article 2313-11 (dépenses)	immobilisation en cours de construction	- 70 000 €

Ainsi, pour la reprise des résultats, le déficit d'investissement à prendre en compte est de 75 314,81 € en dépenses à la section d'investissement du budget primitif 2020

➤ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le monde associatif contribue aux activités sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale de Froeningen. Les associations doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une démarche de transparence vis-à-vis des bénéficiaires et des concitoyens, il nous est paru nécessaire de définir un cadre général permettant l'attribution des subventions. Le règlement de la communauté des communes Sundgau a servi de base de travail pour établir ce règlement., ainsi que du dossier de demande de subvention(s).

Le maire propose de délibérer sur la mise en place d'un règlement d'attribution et du dossier de demande de subvention(s).

Délibération

Le Maire expose au conseil municipal les possibilités offertes à la commune pour l'attribution des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,



Le conseil municipal décide la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations et approuve le règlement en annexe, ainsi que le dossier de demande de subvention(s).

➤ **FRAIS DE MISSION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement et de repas.

1) Cas d'ouverture :

- Mission à la demande de la collectivité : Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- Formations et préparation à un concours :

2) Les conditions de remboursements :

La Collectivité rembourse les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement conformément aux barèmes en vigueur, sur présentation des justificatifs.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) les tarifs :

Les déplacements sont remboursés sur présentation du justificatif ou sur indemnités kilométriques. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'Assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond fixé par arrêté (aujourd'hui plafond fixé à 70 € par arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

L'indemnité de repas est remboursée sur présentation d'un justificatif dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté (aujourd'hui à 17,50 €).

Sur proposition de Monsieur de Maire,

Le Conseil Municipal décide d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement comme décrit ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 6256 du chapitre 11

POINT 3 – URBANISME**➤ DECLARATION DE TRAVAUX**

- M et Mme LALANNE Vincent : création d'une piscine et d'un abri de jardin, 103, rue Principale
- M et Mme ROUSSEAU Fabien : création d'une piscine avec aménagement d'une terrasse et pergola, 15 rue du Moersbach
- M ELIBOL Rasit : création d'une piscine 35, rue de Galfingue
- M MISLIN Jean-Noël : mise en place d'une pergola, 3, rue des Pâtures
- M MIRACOURT Quentin : création de deux lucarnes de toit et d'un logement supplémentaire, 27, rue Principale
- Commune de FROENINGEN : mise en place d'une avancée de toiture et de carport 20 rue Principale

➤ PERMIS DE DEMOLIR

- Mme HEIM Fanny : Démolition maison d'habitation, 4, rue de la Synagogue

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- SODICO à M et Mme OZDEMIR : terrain de construction, 5 rue de la colline
- M REMY et Mme SCHUSTER à M KETTERER ET Mme STIER : terrain de construction rue des Pâtures

➤ VENTE DE TERRAINS**Terrain rue Principale**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société Neolia avait renoncé à l'acquisition de la parcelle section 1 N° 206 d'une surface de 21 a 56.

M OZALP Engin et M AMARA Mehdi sont venus en mairie et souhaitent acquérir cette parcelle. Une proposition nous est parvenue à ce sujet

Délibération :

Vu la demande déposée par M OZALP Engin et M AMARA Mehdi
Vu les garanties bancaires fournies

Après discussion,

Le conseil municipal

- décide de retenir la proposition de M OZALP Engin et M AMARA Mehdi
- vend la parcelle section 1 N° 206 pour la somme de 300 000 €, net vendeur.
- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette transaction.



Terrain rue Principale – Coté Mairie

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de différents promoteurs pour acquérir les terrain situés rue Principale.

Le Maire propose au conseil municipal de définir un prix de vente, afin de pouvoir répondre aux sollicitations

Le conseil municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ,

décide de fixer le prix de vente pour les parcelles section 1 N°185-186-187-188-189-191 et 200 au prix de 15 000 € l'are.

POINT 4 – INTERCOMMUNALITE**➤ DESIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 13 voix contre et abstentions, désigne :

- M. ZIMMERMANN Frédéric, membre titulaire de la CLECT
- M.HARTMANN Michel, membre suppléant de la CLECT.



➤ **AVIS DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DU SECTEUR D'ILLFURTH ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU LE 20 FEVRIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle,

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH, TAGOLSHEIM et WALHEIM pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Que par délibération du 26 février 2015, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du secteur d'Illfurth a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi. Le Conseil communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch.

Le 20 février 2020, la Communauté de communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur d'Illfurth.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;



VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 13 décembre 2018 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal de FROENINGEN du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20-2020 du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth ;

Après en avoir débattu,

DECIDE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté le 20 février 2020, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'Altkirch qui concernent directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- la Communauté de Communes du Sundgau

POINT 5 – NOMINATION D'UN GARDE CHASSE

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de notre locataire de la chasse communale de nommer M DELLA SANTA Michel comme second garde-chasse. La fédération de chasse a été sollicitée. La sous-préfecture a été destinataire de l'avis favorable de ces deniers.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

POINT 6. – RETENUE D'EAU

Le maire rappelle qu'après discussion avec les conjoints SCHMERBER Jean-Marie, la commune était favorable à l'acquisition des terrains des conjoints PFENDLER pour une surface de 113.41 ares. La SAFER Grand Est en est propriétaire.

Les conjoints SCHMERBER Jean-Marie étaient favorable à une cession de 42.42 ares de leurs terres pour la réalisation de la digue du bassin de rétention situé au-dessus de l'Etang. Ces terres ont été cédées à la SAFER qui va procéder à la rétrocession en notre faveur.

Il est par conséquent nécessaire d'approuver cette acquisition au prix de 48 681.20 € TTC



Délibération**ACHAT DE TERRAINS DE LA SAFER GRAND EST :**

La SAFER a pour mission de négocier, libérer et maîtriser pour le compte de la Commune de FROENINGEN, les emprises suivantes :

**Légende :**

Parcelles appartenant aux consorts SCHMERBER et dont 42a50ca doivent être libérés pour réaliser l'ouvrage hydraulique projeté par la Commune



Parcelle appartenant à Monsieur et Madame PFENDLER

Les parcelles cédées par la SAFER GRAND EST par acte notarié sont :

Commune de FROENINGEN :

Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
06	0033			1 ha 13 a 41 ca	T
06	0016		P1	8 a 42 ca	P
06	0040		P1	5 a 75 ca	P
06	0039		P1	5 a 14 ca	T
06	0032		P1	23 a 11 ca	T

Total surface : 1 ha 55 a 83 ca pour la commune de FROENINGEN

Le prix de la rétrocession est de 45 040.40 € TTC. Ce montant a été calculé pour une date de paiement fixée au 31/12/2020. Passé ce délai, la SAFER aura droit, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4.20 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif. L'acte de vente sera rédigé par Maître Capucine HERZOG, notaire à Mulhouse

A cela s'ajoute des frais de rémunération de la SAFER pour un montant total de 6 593.47 €.

Des conditions particulières et un cahier des charges sont établis à savoir :

Conditions particulières :

1°) La mise en place d'une clôture de protection pour protéger le bétail durant les travaux de création du bassin de rétention et le cas échéant, à maintenir la présence



- de celle-ci si la présence d'un fossé venait à se confirmer, une fois l'ouvrage édifié ;
- 2°) La signature d'un bail rural à long terme permettant à Monsieur Franck SCHMERBER d'atteindre l'âge d'une retraite attribuée à taux plein, ayant pour objet la parcelle de compensation PFENDLER (n°33 en Section 6 d'une superficie d'1ha 13a 41ca), ainsi que la/les divisions pertinentes de la parcelle communale n°425 en Section 6.
- 3°) La mise à disposition à titre gratuit au profit de l'EARL Franck SCHMERBER des 42a50ca (*libérés par les consorts SCHMERBER*) en attendant le démarrage des travaux nécessaires à la réalisation du bassin de rétention

Cahier des charges :

La Commune de FROENINGEN, agréé par la SAFER, sera tenue d'exécuter fidèlement, ainsi qu'elle s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1) la parcelle section 06 n° 33 conservera une destination agricole et les autres parcelles devront accueillir l'ouvrage hydraulique prévu par la commune.
- 2) « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

- 4) La parcelle section 06 n° 33 sera louée par bail rural à long terme à Monsieur Franck SCHMERBER. Au cas où, avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail viendrait à cesser, toute prise en location du « bien acquis » par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- et pour les biens acquis dans le cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans, ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution, d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Le maire propose d'autoriser M HARTMANN Michel, 1^{er} adjoint à signer tous les actes et documents y afférents.

Après délibérations,
le conseil municipal décide à l'unanimité

De donner l'autorisation à M. Le Maire et à M HARTMANN Michel, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes, régler les factures et documents relatifs à l'achat de ces parcelles,

accepte le principe que le montant de 45 040.40€ qui a été calculé pour une date de paiement fixée au 31/12/20 et que passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du conseil d'administration du 4 juin 1997, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4.20% sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

Accepte le principe du paiement de 6593.47 € qui représente les frais de rémunération et annexes au profit de la SAFER.



POINT 7. – ONF

L'ONF suggère des coupes de vieux bois et de bois irréguliers dans les parcelles 9, soit 66m³ de bois d'œuvre, 55 m³ de bois d'industrie. Il est également prévu de procéder à la coupe et au façonnage de 200 m³ de chablis répartis en 80 m³ de feuillus et 120 m³ de bois d'industrie

La recette brute estimée se monte à 14 020 € HT.

Monsieur DAUVERGNE Olivier, agent ONF, propose par ailleurs aux élus de renouveler la vente en contrat d'approvisionnement et d'adopter la délibération correspondante. Ce système assure à la commune une garantie d'écoulement.

Les élus se posent la question de savoir si notre forêt se porte bien. Il est décidé que Monsieur DAUVERGNE sera consulté et qu'une visite de la forêt sera prévue pour en échanger.

POINT 8. – DIVERS**Travaux de l'Ecole :**

L'avancée de toiture a été réalisée. M. HARTMANN Michel remercie ceux qui ont participé à ce chantier. Il reste maintenant à monter les carports et voir comment les placer au mieux dans la cour. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Entrée du village :

Les habitants près de la Départementale ont demandé qu'un traçage pour les stationnements soit effectués, afin d'améliorer l'espace de stationnement. Un premier traçage provisoire va être mis en place pour tester.

Décorations de Noël :

Un appel est fait pour la réception des décorations de Noël qui ont été commandées. Il faudra les préparer avant de les installer.

Repas des Aînés :

Du fait de la situation sanitaire qui ne semble pas s'améliorer, il a été décidé que le repas des Aînés ne sera pas organisé cette année. A la place, chaque participant se verra offrir un panier garni.

Piste cyclable :

Le Maire a à nouveau interpellé les élus pour la réalisation de notre piste cyclable (entre Froeningen et Illfurth). Rendez-vous sera pris avec le Directeur des Routes du Sud du Département, ainsi qu'avec la personne en charge des subventions pour la mise en œuvre de ce chantier au plus vite.

Vente de Brioches :

Monsieur le Maire remercie les personnes du Conseil qui ont aidées à la distribution des brioches pour l'Association L'APEI Sud Alsace de Hirsingue

Ecole :

MME WERTH Sonia informe que pour cette rentrée scolaire, le nombre des élèves est de 34 enfants et ainsi nous avons eu une ouverture de classe. MME SPECKER Aurore est en charge des élèves de CP et CE1 avec M ALBA pour les autres niveaux.



M. SCHUELLER Yves remarque que l'information aurait pu être donnée plus tôt aux membres du Conseil Municipal.

Eclairage du lotissement (Rue du Pâturage) :

Messieurs BAUER Vivian et ABEGG Mathieu informent que l'éclairage du nouveau lotissement est très fort. Que pouvons-nous faire pour limiter l'éclairage ? Minuteur ? Eclairage éteint à certaines heures... ? Pour le moment la commune n'est pas encore propriétaire des infrastructures. Il faut s'adresser à Sovia

Contournement :

Mme DEMANGEAT Catherine demande où en est le dossier du contournement, car la circulation est très difficile sur la départementale aux heures de pointe, notamment le matin vers 7 h 30 – 8 h. Pas d'information sur le démarrage possible du chantier.

Fibre :

Le chantier est toujours en cours de réalisation et devrait même être fini en avance par rapport à la date de fin initialement prévue.

Purin :

Pendant l'été, de fortes odeurs de purin ont été relevées, notamment au courant du mois d'août. Il est rappelé que les épandages sont réglementés et sont faits avant des pluies pour limiter au maximum les désagréments. Des orages étaient prévus, mais il n'a pas plu !

Domicile de M. SERE Jean :

M. ZIMMERMANN Frédéric informe le Conseil Municipal que des individus « tournent » autour du domicile de M. SERE Jean.

Arbre de la Sainte-Catherine :

MME DEMANGEAT Catherine rappelle que lors d'une journée citoyenne (2018) des nichoirs pour oiseaux avaient été réalisés avec les enfants du village. Pouvons-nous prévoir la plantation d'un arbre pour la suspension de ces nichoirs ? L'avis de M. DAUVERGNE sera demandé pour l'installation de la plantation.

Salle Communale :

MME DEMANGEAT Catherine demande quand aura lieu la réunion pour discuter de la salle communale et fait remarquer au Conseil que si les deux terrains que possède la commune sont vendus, il n'y aura pas d'autre choix que de réaliser la salle communale sur la parcelle jouxtant le cimetière.

Terrain de sport

M ABEGG demande s'il est envisageable de créer un espace pour jouer au football ou au basket. La question est à étudier

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures
45

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Déborah MARTINS	Adjointe		
Mathieu ABEGG	Conseiller		
Sandra BESSAGUET	Conseillère		
Vivian BAUER	Conseiller		
Georges CLAERR	Conseiller		
Guytaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Catherine MERKLE	Conseillère		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		